

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 avril 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

5 Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non M. Viviane CHAINE-RIBEIRO

représentés : 2 Mme Anne ESCOLA

*Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.*

## N° DL13042022-12 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur la création d'un poste dans le cadre d'une situation d'inaptitude totale et définitive pour raisons de santé à ses fonctions d'un agent titulaire.

### **Création d'un poste d'agent technique polyvalent du pôle de l'Ardilouse**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent technique polyvalent du pôle de l'Ardilouse, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Cette création intervient dans le cadre de la stagiairisation d'un agent contractuel ayant procédé pendant 4 ans au remplacement d'un agent titulaire sur ces mêmes fonctions ; l'agent titulaire au grade d'agent de maîtrise principal ayant été déclaré inapte totalement et définitivement à ses fonctions et devant bénéficier d'une période préparatoire au reclassement dite PPR.

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comprenant les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Comité Technique du 28 mars 2022,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 6 avril 2022,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 16 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

### **ARTICLE 1**

CREER un emploi permanent d'agent technique polyvalent du pôle de l'Ardilouse à temps complet conformément aux propos introductifs et aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

**ARTICLE 2**

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2022 et suivants de la commune.

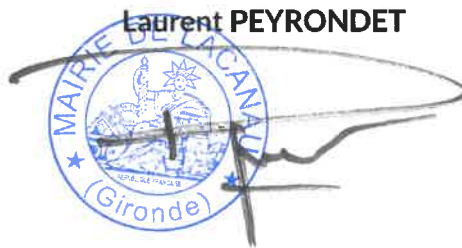
**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
**Télétransmis le :**  
**19 AVR. 2022**  
**N° 033 213 302 144 2022**  
**0419-DL13042022-12-DE**

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

